



ARRÊTÉ N° 14a/2020

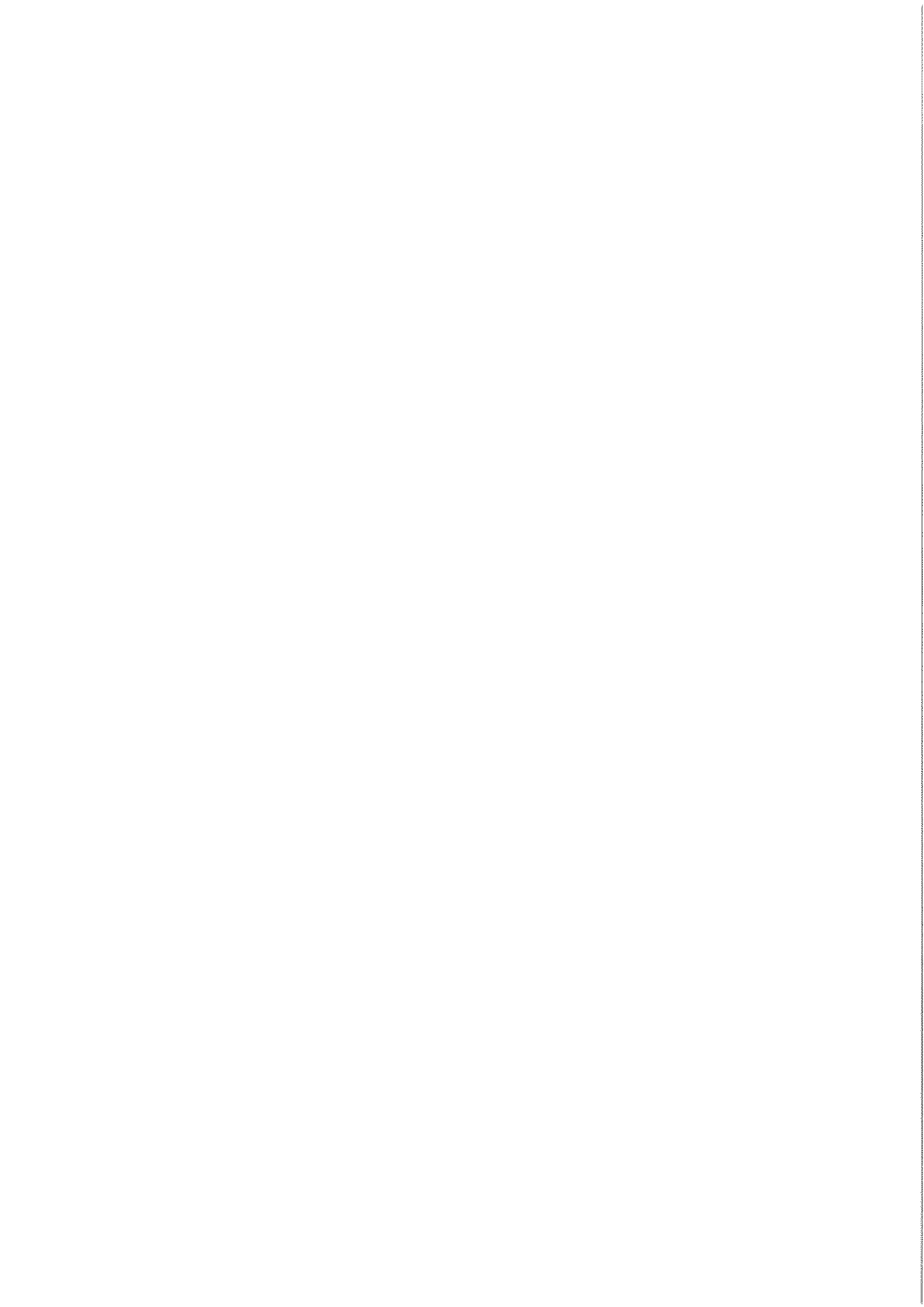
signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le **3 0 MARS 2020**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de
M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.







**Délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE,
secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code de santé publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et L.247,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 22 août 2018, portant nomination de Mme Juliette AUBRUN, Directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 28 octobre 2019, portant nomination de M. Xavier LUQUET, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 22 mars 2018, portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir, n°2/2020 du 14 janvier 2020, portant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir, n°2/2020 du 14 janvier 2020, portant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits,
- des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à un directeur départemental interministériel ou à un responsable d'unité ou de délégation territoriale.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer pendant les permanences qu'il est amené à assurer :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques,
- les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire,
- les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière des véhicules,
- les décisions en matière de sécurité et d'ordre public, y compris les réquisitions des forces de l'ordre.

Article 6 :

Délégation de signature est également donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, en matière d'élections :

- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales,

- les arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles,
- la carte d'identité de maire ou d'adjoint au maire permettant de justifier de sa qualité en tant qu'officier de police judiciaire,
- la composition des commissions de contrôle.

Article 7 :

Délégation de signature est également donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, en matière d'urbanisme :

- les recours gracieux adressés à l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire,
- les recours gracieux adressés à l'autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée à M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunions et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 2, 6 et 7 du présent arrêté, sera exercée par M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux. Il signera également les arrêtés prévus à l'article L.247 du code électoral.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Juliette AUBRUN, Directrice de cabinet.

En cas d'absence simultanée de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, et de Mme Juliette AUBRUN, Directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article-11 :

En cas d'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir de Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir, et de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, la suppléance sera exercée par M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, qui sera habilité à signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 12 :

Dans le cadre des attributions de la Cellule de la coordination des politiques interministérielles, délégation est donnée à Mme Lysiane BROSSAUD, chef de Cellule, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires et conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,

- les visas de factures,
- les procès-verbaux des réunions dont elle assure la présidence.

Article 13 :

Dans le cadre des attributions de la Cellule de la coordination administrative, délégation est donnée à Mme Brigitte CACHELIN, chef de Cellule, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires et conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les devis relatifs au service courrier, dans la limite de 1 000 €,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les visas de factures,
- les procès-verbaux des réunions dont elle assure la présidence.

Article 14 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et la Directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 30 mars 2020.

Chartres, le 30 MARS 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,


Fadela BENRABIA